

Travaux de réaménagement à venir sur le site du garage de la Canardière

Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un équipement collectif ou institutionnel sur les lots numéros 1 570 751, 1 570 753, 4 355 948, 4 355 949, 6 329 659, 6 329 660, et 6 329 661 du cadastre du Québec, R.V.Q. 3475

Activité de participation publique

Assemblée publique de consultation

Date et heure

25 juin 2025, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Ferland, 1600, 8^e Avenue

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par les personnes-ressources;
7. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal

Projet

Secteur concerné

1252, chemin de la Canardière, quartier de Maizerets

Description du projet et principales modifications

Dans sa [Vision d'aménagement pour les quartiers de la Canardière](#), travaillée avec les citoyens et adoptée en juin 2024, la Ville prévoit le développement économique du site se trouvant à l'arrière de l'actuel garage de la Canardière. Une des premières étapes pour y parvenir est d'aménager cet espace en y ouvrant notamment une nouvelle rue. Le 31 mars dernier, la Ville a également confirmé son intention de convertir le garage en un centre multifonctionnel à vocation d'économie sociale et communautaire.

Rappelons que la requalification du garage prendra plusieurs années en raison de la nécessité de relocaliser les activités actuelles, de décontaminer les terrains et de procéder éventuellement à des démolitions et des rénovations du bâtiment.

Présentement, le site héberge des activités opérées par les divisions des Travaux publics au nord (garage municipal de la Canardière) et de la Foresterie urbaine et de l'horticulture de la Ville de Québec au sud. Ces activités sont appelées à être déplacées ailleurs sur le territoire de la ville, dans un horizon d'environ une dizaine d'années.

Précisions sur les modifications réglementaires

Plusieurs des aménagements et équipements sur le site opèrent actuellement en droits acquis et il est prévu qu'ils continuent d'opérer ainsi jusqu'à leur relocalisation ailleurs dans la ville. Cependant, modifier ou déplacer ces aménagements ailleurs sur le site ferait perdre ces droits acquis et nécessiterait une mise aux normes d'urbanisme actuelles pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Par exemple, le réservoir de carburant localisé derrière le bâtiment et qui alimente notamment les véhicules des services policiers et de protection contre les incendies doit être déplacé. Le réservoir comporte certains éléments dérogatoires protégés, notamment en regard de l'obligation d'aménager un écran visuel autour de celui-ci. Des modifications réglementaires sont ainsi requises pour rendre les travaux de réaménagement conformes et pour délivrer les permis nécessaires.

Il est donc proposé d'utiliser l'article 74.4 (paragraphe 1°) de la Charte de la Ville de Québec puisqu'il s'agit de travaux temporaires, soit jusqu'à la relocalisation des activités des services municipaux.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=940>

Participation

Conseil municipal

- **Maude Mercier-Larouche**, membre du comité exécutif responsable des grands projets (Espaces industriels et secteur Est de la ville) (présence en ligne)

Personnes-ressources de la Ville

- **Michel Hubert**, conseiller en urbanisme, Gestion du territoire
- **Pierre Corbeil**, conseiller en développement économique, Développement économique et des grands projets
- **Angélique Bouffard**, directrice de section, Lieux culturels et art public
- **Caroline Lamonde**, architecte, Service de la gestion des immeubles
- **Geneviève Roux**, technicienne en génie civil – ouverture de rue, Service de l'ingénierie

Animation de la rencontre

- **Alexandra Mauger**, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation du public

15 personnes assistent à la rencontre

Résumé des interventions

La plupart des citoyens qui sont intervenus lors de l'assemblée publique de consultation, principalement des résidents du secteur ou des parties prenantes à la démarche d'élaboration de la [Vision d'aménagement pour les quartiers de la Canardière](#), se sont montrés favorables au projet qui a été présenté. Ils ont accueilli favorablement les mesures de verdissement. Ils ont posé plusieurs questions, émis certaines réserves et recommandations conséquentes à la Ville. Ces éléments ont été regroupés par thèmes :

Période d'application du règlement

Un citoyen est inquiet que les effets du projet de règlement présenté perdurent au-delà de la période projetée des travaux de réaménagement sur le site du garage de la Canardière (8 à 10 ans). Il recommande à la Ville de prévoir une durée de validité du R.V.Q. 3475 de tout au plus 5 ans.

Pavage des aires de stationnement pendant la période des travaux

Alors que le projet de règlement prévoit « qu'il n'est pas requis qu'une aire de stationnement comportant six cases de stationnement ou plus ainsi qu'une allée d'accès soient asphaltées, bétonnées ou recouvertes de pavés de béton ou de pierre; », des citoyens craignent que cette dérogation ne mène à davantage de nuisances liées aux

poussières avec les déplacements sur le site au niveau de l'entreposage. Il leur semble logique que le tout soit pavé.

La Ville précise que certaines superficies seront asphaltées, comme la nouvelle rue, et les superficies à l'avant du garage. Il reste effectivement les zones d'entreposage. Elle rappelle que le pavage entraîne des coûts trop importants pour des travaux temporaires. Il est à noter que la plupart des aires de circulation sont recouvertes de résidus de pavage.

Nuisances liées aux activités d'entreposage (poussières)

Plusieurs citoyens évoquent des nuisances liées à des poussières qui émanent des activités d'entreposage actuelles sur le site qui datent de plusieurs années et demandent des solutions à court terme, notamment, d'augmenter la fréquence des arrosages. La situation aurait empiré dans les dernières années.

Réaménagement de l'accès sur Henri-Bourassa

En lien avec la proposition de la Ville de réaménager l'accès à l'arrière du garage sur Henri-Bourassa plus à l'est, des citoyens ont émis certaines craintes et réserves, recommandant de maintenir l'accès actuel.

Un citoyen a évoqué des nuisances sonores liées à l'utilisation du frein moteur par les camionneurs arrivant du port de Québec lorsqu'ils descendent du viaduc en direction du premier feu de circulation sur le boulevard Henri-Bourassa qui seraient aggravées si le feu de circulation était désormais plus proche du viaduc.

Un autre citoyen a questionné la pertinence de déplacer l'entrée charretière pour une question de bonne gestion des fonds publics.

Démarche de participation publique et recours à l'article 74.4 de la Charte

Un citoyen est d'avis que les délais de la démarche de participation publique sont très courts et questionne le recours à l'article 74.4 de la Charte de la Ville, à savoir notamment si le garage de la Canardière constitue véritablement un « équipement collectif ».

La Ville précise que c'est le Service des affaires juridiques qui valident la légalité de ses projets de règlement et qu'un équipement collectif est, notamment, en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), tout équipement qui appartient à une municipalité ou à un organisme compétent.

Comité de bon voisinage pendant la période des travaux

Un citoyen a recommandé que la Ville mette en place un comité de bon voisinage incluant des acteurs clés, comme la direction du garage de la Canardière et les résidents du secteur, pour que des mesures soient prises rapidement pour répondre aux enjeux lors des travaux de réaménagement.

Décontamination des sols

Un citoyen questionne la Ville sur les travaux de décontamination qui ont été menés sur le site du garage de la Canardière et le niveau de décontamination.

La Ville précise que le niveau de décontamination des sols sur les lots réhabilités est conforme aux usages prévus (industriel, commercial), de même qu'à l'usage institutionnel regroupant notamment les garderies.

Séquence des travaux

Des citoyens sont d'avis que la Ville devrait réaliser les travaux visant à améliorer l'apparence du site en front de rue sur le chemin de la Canardière en priorité, alors que l'aspect visuel laisse à désirer en ce moment.

Un autre citoyen, inquiet de la bonne gestion des fonds publics, questionne la Ville sur la nécessité de déplacer temporairement les travaux publics sur le site, pour les faire déménager dans le futur. Il est d'accord avec le projet, mais il est inquiet des coûts engendrés.

La Ville explique qu'elle répond aux exigences imposées par le gouvernement du Québec (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) dans le cadre d'une convention signée pour laquelle la Ville doit engager la totalité de la subvention accordée (50 M\$) pour la réalisation desdits travaux, au plus tard le 31 mars 2027.

Nature des activités autorisées et attractivité pour les entreprises

Un citoyen est inquiet que les activités industrielles qui seraient autorisées dans le futur nuisent à la qualité de vie. Il recommande de plutôt créer un parc à la place.

La Ville explique que ce sont des entreprises de haute technologie (centres de recherche, laboratoires) qui sont visées et elle calcule que ces industries ont un impact nul ou faible en termes de nuisances. Elle rappelle qu'elle prévoit interdire également l'usage d'entrepôt extérieur. Enfin, la Ville rappelle qu'une place publique est plutôt prévue à l'avant du garage et que le projet dans son ensemble prévoit un ajout important de canopée.

Un autre citoyen recommande de relocaliser les activités de l'entreprise de recyclage de métaux AIM qui est à la source de nuisances sonores et qui nuirait à l'attractivité dans le secteur pour des activités de haute technologie.

Nombre d'interventions

6 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou, à la direction générale et au conseil municipal.

Réalisation du rapport

Date

26 juin 2025

Rédigé par

Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications